



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 72524

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les anomalies qui subsistent dans les conditions de versement des pensions de retraite. Ainsi, les articles R. 355-2, D. 634-13 et D. 757-11 du code de la sécurité sociale précisent que les arrérages de pension et allocations sont versés mensuellement dans le régime général et les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, alors qu'ils continuent d'être payés trimestriellement dans les autres régimes. Ces distinctions entre les régimes apparaissent aujourd'hui totalement injustifiées aux yeux des retraités des professions libérales, notamment des anciens auxiliaires médicaux retraités dont les droits demeurent à un niveau modeste. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour porter remède à cette situation et réparer cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72524

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 février 2002, page 527